Jean-Baptiste André Godin au directeur de la Société anonyme de constructions mécaniques, 17 février 1883

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 16 (1)
Collation2 p. (7r, 8v)
Nature du documentCopie manuscrite
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au directeur de la Société anonyme de constructions mécaniques, 17 février 1883, consulté le 02/12/2025 sur la plate-forme EMAN : https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54411

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction17 février 1883
Lieu de rédactionInconnu
DestinataireSociété anonyme de constructions mécaniques
Lieu de destinationSaint-Quentin (Aisne)
Scripteur / ScriptriceInconnu

Description

RésuméSur le dysfonctionnement d'une chaudière livrée par la Société anonyme de constructions mécaniques. Godin demande au directeur de la société d'installer la cheminée en tôle qu'il préconise pour le bon fonctionnement de la chaudière et de

s'engager à remplacer à ses frais la chaudière si le problème n'est pas résolu par cette installation.

Mots-clés

Appareils et matériels, Conflit, Fonderies et manufactures "Godin"
Notice créée par Pauline Pélissier Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

Fichier issu d'une page EMAN : http://eman-archives.org/Famililettres/items/show/54411?context=pdf

17 Février

Monsieur le Directeur de la Sté Anonyme
de Construction Mécaniques
à St Quentin

14

Après les expériences réitérées que nous avons faites sur la chaudière semi tubulaire que vous nous avez livrée, il est impossible que nous puissions continuer à nous servir régulièrement de cet appareil; les entraînements d'eau continuent sans cesse et nous ne sommes parvenus à des résultats à demi-satisfaisants qu'en maintenant la pression de 5½ à 6 athmosphères.

A cette pression les entraînements d'eau existent toujours, mais d'une manière moins fréquente qu'en marchant de 4½ à 5 athmosphères force pour laquelle la chaudière a été timbrée.

Nous ne pouvons donc conserver cet appareil dans ces conditions, car en maintenant une marche de 5½ à 6 athm. nous nous mettrions d'abord en contravention, ensuite, la durée de la chaudière se ressentirait de cette surchauffe.

Dans toutes les réponses que vous avez faites jusqu'à ce jour, à nos réclamations, vous attribuez cette marche défectueuse à l'insuffisance du tirage de la cheminée, Vous nous dites de plus que la construction d'une cheminée en tôle spéciale pour cette chaudière remédierait à tous les inconvénients

inconvénients, et nous donnerait par la suite toutes satisfactions de l'emploi de vos appareils que vous offrez être construits dans les meilleures conditions de bonne marche. Nous ne demandons pas mieux que d'arriver à ce résultat et d'éviter avec votre maison un conflit commercial. En conséquence nous adhérons en principe à ce qu'une cheminée soit construite et installée par vous suivant vos plans.

Veuillez donc nous envoyer le devis de l'installation que vous jugez indispensable pour terminer cette affaire et si ce devis est établi suivant les cours normaux des matières et de la construction, nous nous mettrons d'accord pour que les travaux soient commencés dans le plus bref délai, les retards à la bonne marche de l'appareil nous étant de plus en plus préjudiciables.

Nous ne mettons à notre acquiescement à la construction de cette cheminée qu'une condition que vous trouverez juste c'est : qu'une fois la cheminée montée par vous si les entraînements d'eau continuent dans le tuyautage et la machine entraînements que nous attribuons à un défaut de construction, et de plus que la production de vapeur à 5 atm. (cinq) ne soit pas suffisante pour développer la puissance de 55 chevaux à condensation (force de la machine type N°4 de votre prospectus pour laquelle elle a été livrée, la chaudière sera enlevée par vous et remplacée par une autre qui remplisse les conditions du marché et la construction de la cheminée sera à vos frais. Dans le cas contraire, où tous les résultats seraient acquis après la marche de garantie normale, la construction de la cheminée sera à notre charge.

Agréez Monsieur nos sincères salutations

Reçu